

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2024_30

Direction : **Service Hygiène**

OBJET : Arrêté abrogeant l'arrêté n° A2024_21 du 02/08/2024 relatif à l'exécution d'office des mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des déchets, rebus et détritrus dans le jardin du pavillon sis 11 rue Germaine à Malakoff (92240)

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-2 et L.541-3 relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de Police Municipale à cet égard ;

Vu le rapport du 27/09/2024 établi par Monsieur André SCHWARZ, Inspecteur de Santé Environnementale à la Ville de Malakoff ;

Considérant le rapport précité faisant constat d'un débarras des détritrus et de la mise en œuvre d'un entretien de la végétation par l'occupante dont l'inaction avait motivé la prise d'un arrêté susceptible d'aboutir à une exécution d'office par l'autorité publique, la procédure en cours n'a pas lieu de se poursuivre ;

ARRÊTE,

Article 1 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° A2024_21 du 02/08/2024 relatif à l'exécution d'office des mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des déchets, rebus et détritrus dans le jardin du pavillon sis 11 rue Germaine à Malakoff (92240).

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'occupante du pavillon sis 11 rue Germaine à Malakoff (92240), et sera affiché à la même adresse, visible depuis la voie publique, ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Malakoff, le 8 octobre 2024

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ville de Malakoff (Hauts-de-Seine)
DIRECTION du DÉVELOPPEMENT URBAIN

RAPPORT DE CONTRÔLE DU 27/09/2024
relatif à un pavillon sis 11 rue Germaine à Malakoff

OBJET : État d'abandon du jardin d'un pavillon situé au 11 rue Germaine à Malakoff.

Arrêté n° A2024_21 du 02/08/2024 ayant pour objet l'exécution des mesures nécessaires pour assurer l'évacuation des déchets, rebus et détritrus dans le jardin du pavillon sis 11 rue Germaine à Malakoff (92240).

PROPRIÉTAIRE : Selon fichier DGI :
Madame Elisabeth HAJDU épouse PRUVOST.

LOCATAIRE : Madame Elisabeth PRUVOST (fille).

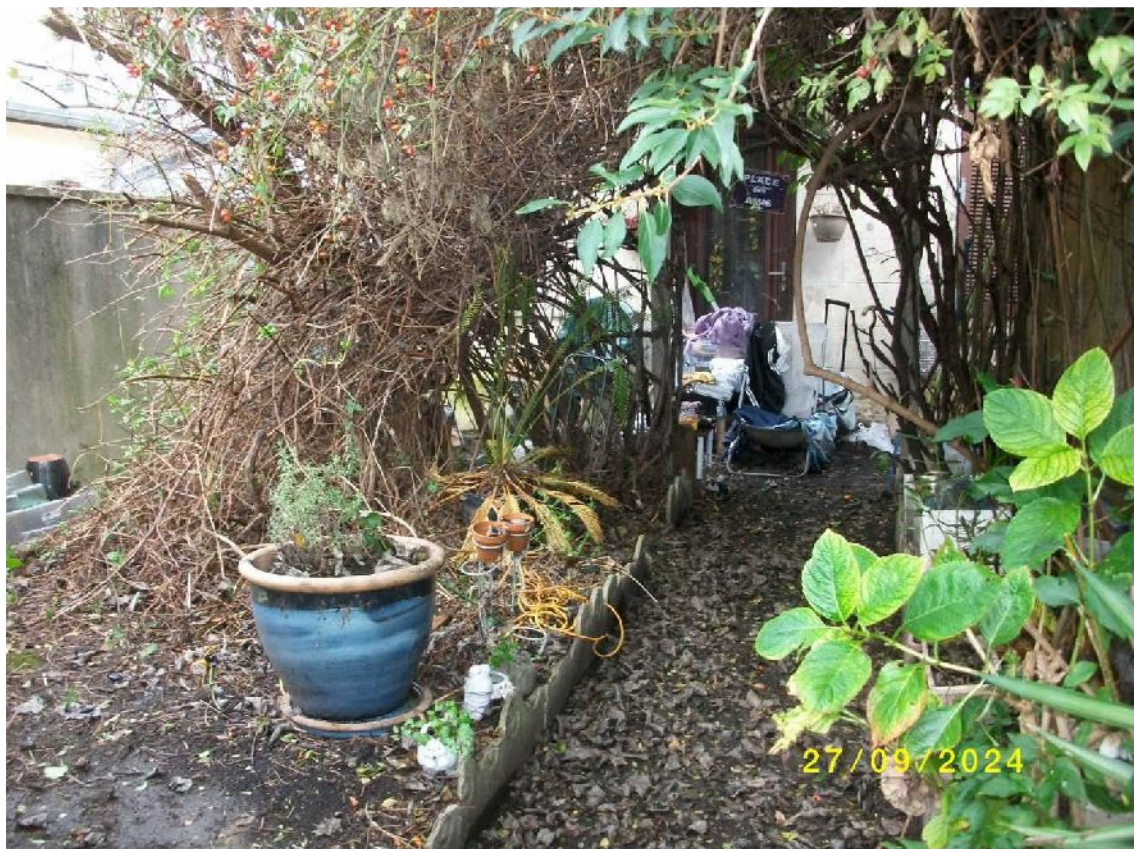
À NOTER : lors de précédents échanges, Mme PRUVOST (fille) m'indiquait que Mme PRUVOST (mère) était décédée en janvier 2024 et qu'une succession était actuellement en cours.

CONSTAT :

Je constate que le jardin a été débarrassé de ses détritrus. Subsistent seulement quelques objets hétéroclites, qui en l'état et en leur quantité, ne peuvent être considérés comme des déchets mais plutôt comme un stockage.

Je constate également que la végétation a fait l'objet d'un entretien conséquent.

Ci-dessous, une photo de ce jour (27/09/2024) :



Ci-dessous, pour comparaison, deux photos du 17/04/2024 :



CONCLUSION :

- La situation constatée ce jour permet de suspendre la procédure en cours et d'abroger l'arrêté n° A2024_21 du 02/08/2024.

Pour la Direction du Développement Urbain
de la Ville de Malakoff,
l'Inspecteur de Santé Environnementale

A. SCHWARZ